



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 70210

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer le coût de recouvrement de la redevance audiovisuelle. Il souhaiterait connaître, d'une part, le montant des sommes perçues, et, d'autre part, le solde restant une fois déduit l'ensemble des charges afférents à ce recouvrement.

Texte de la réponse

L'ensemble des recettes collectées sur l'année 2001 par le service de la redevance de l'audiovisuel a été de 2 084,10 millions d'euros (13 670,82 MF), conduisant à dégager un excédent de 17,98 millions d'euros (117,93 MF) par rapport aux 2 066,12 millions d'euros (13 552,89 F) de recettes prévisionnelles inscrites dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001 (+ 0,86 %). Grâce à des efforts permanents de modernisation et de rationalisation, le rapport du coût de fonctionnement du service de la redevance au projet annuel de la taxe poursuivait depuis plus de dix ans sa tendance à la baisse. Il n'était plus que de 2,50 % en 2000 contre 4,14 % en 1997. Avec 73,54 millions d'euros (482,5 MF) de crédits prévus dans la loi de finances 2001, il est resté cette dernière année quasiment stable (3,53 %) malgré le coût croissant du parc exonéré (+ 388 000 comptes).

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70210

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7001

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1409